



St GERVAIS EN BELIN
MAIRIE
2, Rue de Touraine
Tél : 02 43 42 00 86
Fax : 02 43 42 93 34

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, le 26 mars ; à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno LECOMTE, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Bruno LECOMTE, Laurent COCHONNEAU, André DIAZ, Mathilde PLU, Christophe LALOU, Jean-Marie BOULAY, Jean-Yves BOURGE, , Manuella AUBRY-CHABLE, Claudine BIZOT, Fatima CHENNOUKH, Joël CHESNIER, Michel DEROUINEAU, Laetitia GUTKNECHT, Jean-Daniel NOEL, Marie-Line REVEL

Absents excusés : Christian BARBEAU pouvoir à Christophe LALOU
Pascal MARTIN pouvoir à Laurent COCHONNEAU
Sylvie HERON pouvoir à André DIAZ

Secrétaire de séance : André DIAZ

ORDRE DU JOUR :

- Vote des comptes administratif et de gestion communaux 2017
- Vote des comptes administratif et de gestion pour l'assainissement collectif 2017
- Vote des affectations obligatoires
- Vote des subventions
- Vote du budget primitif communal 2018
- Délibération pour le transfert du budget assainissement à la CdC OBB
- Délibération pour le transfert des excédents du budget assainissement à la CdC OBB
- Avenant négatif et positif construction du restaurant scolaire et du préau
- Devis de la serrurerie WILLIAMEY
- Remplacement de deux agents en arrêt maladie
- Titre de recettes pour le repas des anciens
- Prolongation du bail de la longère
- Questions diverses

Lecture des comptes rendus des 22 janvier 2018 et 12 mars 2018 : aucun commentaire

1/ Vote des comptes administratif et de gestion communaux 2017

Investissements Dépenses

		Prévu BP	Réalisé	Reste (report)
001	Déficit	154 951.20		
020	Dépenses imprévues	17 733		
1641	Emprunt	110 500	87 050.93	
2051	Logiciel Mairie	9 500	9 453	
2031	Frais d'études ASCOREAL	39 000	29 979.93	8 510.07
20		48 500	39 423.93	8 510.07
204	TOTAL	203 099.23	77 315.25	58 074.15
20421	Electrification 2017	20 000		7 322.92
20421	Electrification ERDF 2015	4 751.23		4 751.23
20422	Enfouissement pour ORANGE Picardie, Vallée, rue du Maine, Normandie Epaigue Fromenteau Toucheronde	26 064	36 474.25	
		25 000		22 000
204132	Enfouissement pour Conseil Départemental Picardie, Vallée, rue du Maine, Normandie Epaigue Fromenteau Toucheronde	102 284	40 841	
		25 000		24 000
21	Total	94 304.38	62 567.98	5 851.99
2121	Plantations arbres	4 000		
21311	Travaux mairie	11 000	6 203.70	
31312	Electricités Ecoles R DERET	9 000	7 308.15	
21316	Cimetières	10 000		4 320
21318	Sécurisation école et chaudière de la poste		10 080.66	
2151	Câble EE entre 2 bâtiments	7 000	4 233.48	
21531	Branchement eau R Scolaire		2 307.37	
21578	Panneaux de signalisation 2016	2 486.36	2 486.36	
21578	Panneaux de signalisation 2017	5 000	3 026.38	
21578	Barrières lot Peupliers	2 500		
21578	Lame de déneigement	5 000		
21578	Matériel Atelier	5 000	846.00	
21578	Décoration de Noël		3 468.07	
2183	Informatique Ecole Maternelle	2 045	1 483.20	
2183	Informatique / vidéo projecteur EE	4 500	2 928	
2183	Informatique Mairie	1 800	7 902	
2183	Logiciel informatique Mairie	8.82		
2183	Vidéo projecteur mairie	2 058	1 764	
2183	Ordinateur EE	1 471.20	1 471.20	
2184	Mobilier Restaurant scolaire		3 259.01	
2184	Mobilier EM	2 235		1 531.99
2188	Tables et chaises EE	200		
2188	Tableau blanc Mairie	2 500		
2188	Buts EE	5 000		
2188	Jeux EM	1 500		
2188	Tableau blanc EE	500	646.80	
2188	Rideaux EM	2 500	2 140.80	
2188	Vitrines		1 012.80	
2188	Décoration de Noël	7 000		
21318/040	Travaux en régie La Poste	23 000	7 305.11	
2313	Travaux Restaurant scolaire	1 156 809.92	895 154.64	44 656
2315	TOTAL	56 349.72	32 349.72	
2315	Candélabres Normandie Epaigue	26 598.84	26 598.84	
2315	Voirie Route de Rouperoux	5 750.88	5 750.88	
2315	Place du Mail	10 000		
2315	Trottoirs route de fromenteau	14 000		
2315/041	Frais d'études	12 397.50	12 397.50	
TOTAL		1 877 644.95	1 213 574.06	117 092.21

Investissement Recettes 2017

		Prévu BP	Réalisé	Reste (report)
10222	FCTVA	19 000		
10226	TAM		18 601.33	
10223			190.00	
1068	Excédent de fonctionnement	373 413.45	373 413.45	
13	Subvention	360 834	36 081	330 834
13151	Fonds de concours mat informatique		4 425	
1322	Région			
	CARSAT	30 000	30 000	
	CARSAT	12 562		12 562
	NCR restaurant scolaire	100 000		100 000
1341	DETR Candélabres Picardie Vallée	12 559		12 559
	Normandie Epaigne	5 713		5 713
	DETR Restaurant scolaire	200 000		200 000
1342	Amende de Police chemin piétonnier		1 656	
1641	Emprunt	1 100 000	1 100 000	
165	Dépôt de cautionnement		897	
021	Virement section d'investissement			
28/040	Amortissements	12 000	11 547.14	
2031/041	Frais d'études	12 397.50	12 397.50	
TOTAL		1 877 644.95	1 553 127.42	330 834

Monsieur Laurent COCHONNEAU, maire adjoint, présente au Conseil Municipal le compte administratif communal pour l'année 2017 s'établissant comme suit :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Excédent reporté	Virement à la SI Compte 1068	Résultat de l'exercice 2017	Reste à réaliser 2017	Solde des RAR	Somme à prendre en compte pour affectation de résultat
Investissement	- 154 951.20		339 553.36	330 834 117 092.21	213 741.79	184 602.16
Fonctionnement	524 642.71		269 432.91			524 075.62

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2017	524 075.62 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
Excédent cumulé au 31/12/2017	524 075.62 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Après avoir commenté et expliqué les prévisions et les réalisations, Laurent COCHONNEAU, Premier adjoint, demande de passer au vote du compte administratif et de gestion présentés.

Vote : pour 17 contre 0 Abstention 0
Le maire ne prend pas part au vote.

2/ Vote des taux d'imposition 2018

Après avoir étudié le budget 2018 et proposé divers investissements, Bruno LECOMTE propose de ne pas augmenter les taux.

Taxe d'habitation	20.01 %
Foncier bâti	31.05 %
Foncier non bâti	65.77%

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal émettent, un avis favorable, à cette proposition.

Votants 18 Pour 18 Abstention 0

3/ Vote des comptes de gestion et administratif assainissement 2017

Monsieur Laurent COCHONNEAU, maire adjoint, présente au Conseil Municipal le compte administratif assainissement pour l'année 2017 s'établissant comme suit :

Au titre de l'exercice arrêté du compte administratif pour 2017 :

- Dépenses de fonctionnement de	2 000 96 €
- Recettes de fonctionnement de	4 852.10 €
- Soit un excédent de	2 851.14 €

Au titre de l'exercice arrêté du compte administratif pour 2017 :

- Dépenses d'investissement de	0 €
- Recettes d'investissement de	2 000.96 €
- Soit un déficit de	2 000.96 €

Monsieur Laurent COCHONNEAU, maire adjoint, présente au Conseil Municipal le compte administratif d'assainissement pour l'année 2017 s'établissant comme suit :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Excédent reporté	Virement à la SI Compte 1068	Résultat de l'exercice 2017	Reste à réaliser 2017	Solde des RAR	Somme à prendre en compte pour affectation de résultat
Investissement	4 472		2 000.96			6 472.96
Fonctionnement	55 726.05	0	2 851.14			58 577.19

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

- de transférer les résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus au budget principal de la commune,
- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe assainissement collectif dans le budget principal de la Commune.
- de transférer à la Communauté de Communes les restes à recouvrer du budget assainissement.

Votants 18 pour 18

5/ Délibération sur le transfert des excédents du Budget annexe d'assainissement à la Communauté de communes Orée de Bercé belinois

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Commune à la Communauté de communes Orée de Bercé belinois au 1^{er} janvier 2018, il a été décidé que les résultats budgétaires excédentaires et déficitaires des budgets annexes d'assainissement collectif communaux seraient transférés en totalité à la Communauté de communes,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'approuver le transfert de la totalité des excédents du budget assainissement collectif communal à la Communauté de communes tels qu'ils apparaissent à la clôture des comptes de l'exercice 2017.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1° - approuve le transfert des excédents budgétaires de clôture 2017 du budget annexe d'assainissement collectif à la Communauté de communes Orée de Bercé belinois, à savoir :

- L'excédent de la section de fonctionnement de 58 577.19 Euros,
- L'excédent de la section d'investissement de 6 472.96 Euros.

2° - décide d'inscrire au budget principal 2018 de la commune les crédits correspondants aux comptes suivants :

Compte 678 (dépense) pour le transfert de l'excédent de la section de fonctionnement

Compte 1068 (dépense) pour le transfert de l'excédent de la section d'investissement.

Votants 18 pour 18

6/ Vote du budget primitif communal 2018

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 231-1 et L 2343-2.

Monsieur le Maire,
RAPPELLE les orientations budgétaires
PRESENTE le budget primitif 2018

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2018 du budget communal, arrêté comme suit

Le projet de Budget Primitif 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections :

<u>Fonctionnement</u>	Recettes	1 967 233.81 €
	Dépenses	1 967 233.81 €

<u>Investissement</u>	Recettes	808 016.79 €
	Dépenses	808 016.79 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent la proposition de Budget et le vote par chapitre. (Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0).

7/ Vote des subventions

Subventions aux associations communes de St Gervais-en-Belin	
Associations communales	
UNC-AFN	143
APE	300
Génération mouvement	318
Lycée les Horizons	135
Coopérative École Élémentaire	1130
Coopérative École Maternelle	600
Casque d'Or	160
CCAS	2 400
La Clef de Voûte	110
Sous Total	5 296
Associations hors commune avec des adhérents	
COLSG	1 700
La Comédie belinoise	261
Gymnastique volontaire	103
CFA apprentis CCI (8*27)	216
CFA coiffure	27
MFR Verneil le Chétif	27
Campus des métiers Indre et loir	27
Chambre des métiers de la Sarthe	27
Métiers du Cheval	27
Comité cantonale échange internationaux	587
Dé-Phie Gazzz'Elles	100
Sous Total	3 102
Associations utiles indirectement à la commune	
ADAPEI	50
Association Partage	117
Téléthon	40
Comice Agricole	587
Secours Populaire Français	100
Prévention routière	100
Association don du sang Mulsanne	200
Association des sclérosés en plaques	40
Piégeur du belinois	435
Vie libre	30
Lutte contre le cancer	100
Sous Total	1 799
Total	10 197
A disposition	24 803
Total général	35 000

Ceci exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à l'actualisation de la participation financière et acceptent de verser à l'école privée.

Vote pour : 18

8/ Participations obligatoires

Ecole Privée Sainte Anne Saint Joseph

M. le maire propose l'actualisation de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne – Saint Joseph, et fait part aux membres du Conseil, du prix de revient d'un élève des écoles publiques pour l'année 2018,

(conformément au protocole d'accord qui a été conclu avec les représentants de l'école privée, par délibération du conseil municipal du 19 mars 1990).

Ecole Élémentaire	346.41 €/ élève
Ecole Maternelle	1 420.15 €/ élève

Ceci exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à l'actualisation de la participation financière et acceptent de verser à l'école privée.

Vote pour : 18

Centre social

M le maire propose aux membres du Conseil municipal de signer la convention suivant avec le centre social de Laigné Saint Gervais :

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL DE LAIGNE SAINT GERVAIS EN BELIN AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Entre

La Commune de Saint Gervais en Belin, représentée par Monsieur LECOMTE Bruno, Maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2018,

Le centre social de LAIGNE SAINT GERVAIS EN BELIN, 34 rue des Frères Bailleul 72220 LAIGNE EN BELIN représenté par Madame Céline ARYEE présidente,

OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 1 – Objet

La commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, soutient l'activité socioculturelle exercée par le centre social qu'elle considère comme un acteur dans la vie socioculturelle de la Commune.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenu.

Article 2 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2018, la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, alloue une subvention de 59 106 euros. Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue pas un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

Article 3 – Modalités de versement

La subvention sera versée en mai 2018 (période janvier à mai), puis chaque mois par douzième.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4- Présentation des documents financiers.

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Le centre social s'engage à :

- Communiquer à la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'arrêté des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée.

- Tenir à la disposition de la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 5 – Evaluation

La Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec le centre social afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées.

Dans cet esprit, le centre social s'engage à mettre à disposition de la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

CLAUSES GENERALES

Article 6 – Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2018.

En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 7 – Résiliation de la convention

La Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par le centre social de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, par lettre recommandée avec accusé de réception, le centre social n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour le centre social d'achever sa mission.

Article 8 – Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 – Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative (Tribunal Administratif de NANTES).

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 18

9/ Avenant négatif et positif construction du restaurant scolaire et du préau

M le Maire présente deux avenants concernant la construction du restaurant scolaire. Les avenants n'ayant pas été adressé à la mairie avant le conseil de novembre 2018, aucune décision n'avait été prise avant la clôture du marché, il faut donc délibérer.

Le trésorier nous a autorisé à accepter les avenants négatifs mais nous devons refuser ceux positifs.

Pour le lot 4 : Menuiseries intérieures - GOHIER

Marché de base		19 809.15€ HT
Avenant 1	Moins-value	804,50€ HT
Total final		19 004.65€ HT

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cet avenant.

Vote pour 18

Pour le lot 8 : Menuiseries extérieures SERRURERIE - WILLIAMEY

Marché de base		43 797€ HT
Avenant 2	Plus-value	792.00€ HT
Avenant 1	Plus-value	681.00€ HT
	Total final	45 270 € HT

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal refusent à l'unanimité l'avenant 2.

Vote pour 18

10/ Devis de la serrurerie WILLIAMEY

M le maire présente un devis de la société Willamey concernant un organigramme et des cylindres pour un montant de 792 € HT.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité ce devis.

Vote pour 18

11/ Remplacement de deux agents en arrêt maladie

12/ Titre de recettes repas des aînés

Laetitia GUTKNECHT propose de valider la décision de la commission seniors pour le choix du traiteur il s'agit du Panier Gourmand de Brettes les Pins et d'émettre un titre de recette d'un montant de 27.55€ pour les personnes de moins de 70 ans qui ont participé au repas des aînés.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 18

Le bilan de cette journée est très positif, il y a de plus en plus de participants 130 cette année. C'est une journée très agréables et les participants partent de plus en plus tard pour profiter de se rassemblement.

13/ Renouvellement du bail de la longère

André DIAZ propose aux membres du Conseil municipal de renouveler le bail de location précaire pour la location du bâtiment communal « Longère » pour une durée de trois mois aux médecins d'Ecommoy pour un montant mensuel de 30€, à compter du 1 avril 2018.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 17

abstention 1

Questions diverses

Linky

M le maire présente le problème rencontré par une famille de notre commune depuis la mise en place des compteurs linky. Ils ont une surconsommation importante qui les met dans le trouble. Après plusieurs appels auprès d'ENEDIS il n'y a pas de solution. M le maire a appelé le contact ENEDIS de la mairie mais ce dernier n'a pas apporté de solution concrète. M le maire demande aux membres du Conseil municipal d'être à l'écoute des habitants et s'ils entendent que d'autres personnes le même soucis leur conseiller de se rapprocher de la mairie.

Suite à ce débat un élu dit connaître au moins deux foyers concernés.

Centenaire du 11 novembre

M le maire propose aux membres du conseil municipal d'organiser sur notre commune le centenaire du 11 novembre en associant les citoyens et les élèves des écoles. La commune ne participera pas à la cérémonie « tournante ».

Intermarché

Jean-Yves BOURGE prend la parole afin de demander aux membres du conseil ce qui en est du départ de l'Intermarché de notre commune et il pense qu'il faut travailler à ça.

Bruno LECOMTE explique que le commerce qui est installé sur notre commune, l'a été grâce à son prédécesseur qui s'est démené pour l'ouverture d'un commerce de proximité. Depuis environ 2005, ce commerce souhaite quitter ce site. Les conseils successifs ont fait différentes propositions au cours des années : route des Augeraies, route du Mans... Ces propositions ne les ont jamais satisfaits. Et la révision du PLU de notre commune a été prolongé d'environ 18 mois en attente d'une réponse du groupe les trois mousquetaires. Les propriétaires ont contacté Jean-Paul FOUQUERAY alors maire de Laigné, la commune de Teloché pour changer de site et l'ancien Maire de Moncé souhaitait quant à lui les accueillir.

Il y a environ un mois Mme le Maire de Laigné en Belin a sollicité le Maire de notre commune pour un entretien. Il a été demandé à M LECOMTE que notre commune participe à la construction d'un futur rond-point route du Mans afin de desservir le nouveau commerce Intermarché et le futur lotissement de notre commune (prévu dans environ 15 ans).

Bruno LECOMTE donne la réponse qu'il a fait à Mme le Maire, il ne participera pas au transfert de son commerce vers la commune voisine.

Jean-Marie BOULAY explique que le groupe trois mousquetaires met la pression à M et Mme CHEDMAIL pour qu'ils agrandissent leur commerce. Mais il indique que s'ils partent ils vont perdre des clients dont lui. Et il ajoute que si la commune participe à ce transfert les élus vont être considérés comme responsables.

Bruno LECOMTE indique que ce point a été discuté en bureau et qu'il en ressort qu'une entreprise privée qui souhaite quitter notre commune ne peut pas être aidée par notre conseil pour s'installer sur la commune voisine.

Jean-Yves BOURGE pense que s'il y a une galerie il faut travailler le rassemblement avec peut-être des commerces nouveaux.

Claudine BIZOT dit que pour les personnes âgées il n'y aura plus de commerces de proximités.

Jean-Yves BOURGE lui dit que celles de Laigné viennent bien à Saint Gervais.

Bruno LECOMTE revient sur le fait qu'actuellement le terrain envisagé est en zone NI, naturelle de loisirs. Il faut donc transformer cette zone en zone constructible. C'est maintenant à la CdC OBB de voter la révision du PLU de Laigné. Ce vote signifierait s'il est positif qu'au sein de notre CdC on accepte de prendre les commerces de la commune voisine.

Jean-Yves BOURGE indique que dans la cadre de la dernière réunion du PLUi ce sujet a été abordé.

Bruno LECOMTE est surpris car jusque là il n'en avait pas été informé. Il ajoute que pour notre commune ce serait une perte de taxe foncière ainsi que pour Laigné. Cette dernière reviendrait de droit à la CdC OBB.

Un autre maire pourra aider à ce départ mais pas lui.

Claudine BIZOT revient sur le fait qu'il manque de commerces de proximités et que c'était pour combler ce manque que l'Ecomarché avait été installé maintenant les gens ne voient plus que par l'argent.

Jean-Yves BOURGE prend pour exemple Ecommoy et Arnage où les commerces sont maintenant à l'extérieur.

Bruno LECOMTE explique que ce sont des commerces de plus de 2 800 m² et qu'ils ont en conséquence fermé le dimanche. Il faut que la surface soit entre de 1 000 et 2 800 m² sans compter la voirie et le parking, pour ouvrir le dimanche avec l'accord du maire. Ce sera une concurrence pour les petits commerces de Moncé, Teloché mais aussi pour l'Hyper U d'Ecommoy.

Levée du Conseil à 23 h 00

Prochain Conseil municipal le 23 avril 2018

Le Secrétaire de séance,

André DIAZ

Le Maire,

Bruno LECOMTE